

## **Compte rendu de Conseil Municipal** **Séance du 6 septembre 2016 à 20 heures**

**Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Jean-Michel CHATAIN, Maire,**  
**Date de convocation : 30/08/2016**

**Nombre de conseillers en exercice : 15 présents : 15 Absent excusé : 0**

**Présents : Jean-Michel CHATAIN, Jean-Pierre GACHET, Josiane GONZALEZ, Frédéric MILLET, Brigitte RIVOLLIER, Jean-François TAILLANDIER, Didier CHAMBON, Jean LESQUIR, Martine LAFFAY, Odile PINTURIER, Hervé DUSQUESNE, Elisabeth LAFANECHERE, Didier MASSACRIER, Valérie GUILLAUME, Maryline FAURE.**

**Absent excusé : néant**

**Secrétaire de séance : Martine LAFFAY**

**- Le compte rendu précédent est approuvé à l'unanimité.**

### **1- Comptabilité, décision modificative n° 1 du budget :**

Le maire invite Frédéric Millet à présenter ce dossier. M. Millet fait savoir que la somme prévue à l'opération n° 395 du budget 2016 est insuffisante et propose la décision modificative, n° 1 suivante (virement de crédit) :

#### **- Section d'investissement, dépenses :**

Chapitre 21 – article 2152 – opération n° 397 (travaux COCA), en moins : 5 000 €

Chapitre 21 – article 2135 - opération n° 395,

Accessibilité travaux et fournitures diverses, en plus : 5 000 €

Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver la décision modificative n° 1 du budget, ci-dessus, telle que présentée.

### **2 - Marché de travaux rénovation et mise aux normes d'accessibilité de sanitaires publics (marché à procédure adaptée en application de l'article 27 du Décret n° 2016 – 360 du 25 mars 2016) :**

**Le maire :**

- rappelle les délibérations n° 5 et 6 du 14 juin 2016 relatives à la rénovation – mise aux normes d'accessibilité des sanitaires de quatre établissements recevant du public.
- indique que la consultation d'entreprises pour ces travaux a été faite par l'intermédiaire de la plateforme marchés publics du conseil départemental de la Loire et le journal La Tribune – Le progrès du 20 juin 2016. Suite à cette consultation une entreprise a répondu pour les deux lots (lot n° 1 : démolition, plâtrerie, peinture, carrelage, maçonnerie et lot n° 2 : plomberie, électricité). Une deuxième entreprise a répondu pour le lot n° 2.
- Un rapport d'analyse des candidatures et des offres a été établi. La commission communale s'est réunie pour avis, elle propose de retenir l'offre la mieux-disante :
  - Lot n° 1, offre de la société CONCEPT CHAUFFAGE d'un montant de 12 964.84 € H.T (+ TVA 2 592.97 €) soit 15 557.81 € TTC (y compris prestations supplémentaires)
  - Lot n° 2, offre de la société CONCEPT CHAUFFAGE d'un montant de 11 449.30 € H.T. (+ TVA 2 289.86 €) soit 13 739.16 € TTC (y compris variante)

Le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ce marché (à procédure adaptée) avec l'entreprise CONCEPT CHAUFFAGE pour les lots n° 1 et n° 2 et ce pour les montants précités.

Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'autoriser le maire à signer les marchés avec l'entreprise SARL CONCEPT CHAUFFAGE (de Montbrison 42600) pour les montants sus-indiqués (lot n° 1 et lot n° 2, soit un montant total de 29 296,97 € TTC pour les deux lots), ainsi que tout avenant éventuel dans la mesure où il n'impacte pas ces montants.

### **3 - Activités périscolaires (TAP) convention à passer entre la commune et une association :**

**Le maire :**

- rappelle le projet éducatif territorial de la commune (délibération n° 5 du 5 mai 2015) et les deux conventions concernant les activités périscolaires de l'année scolaire 2016/2017 déjà passées, à la suite de la délibération n° 4 du 12 juillet 2016.

1/5

- **donne lecture du projet d'une troisième convention**, à passer avec l'association Central Hapkido Loire pour l'année scolaire 2016/2017. Cette association propose d'organiser des cours d'hapkido, au prix de 37 € TTC par heure pour les TAP (activités périscolaires du vendredi après-midi entre 14 h et 16 h). L'association devra avoir une responsabilité civile professionnelle, etc.
- **informe** le conseil que pour le 1<sup>er</sup> cycle des activités périscolaires (TAP) il y a, à ce jour, 33 enfants inscrits.
- **invite** le conseil municipal à délibérer au sujet de ce projet de convention.

**Après délibération, le conseil municipal, décide à l'unanimité, d'approuver les termes de la convention présentée (ci-jointe) à passer avec l'association Central Hapkido (pour les TAP, à partir du 9 septembre 2016) et autorise le maire à la signer.**

#### **4 - Renouvellement de l'adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité proposée par le Département de la Loire :**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que **la commune a adhéré à l'offre d'accompagnement proposée par le Département de la Loire** concernant la mise à disposition de la plateforme de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité.

La convention de partenariat (suite délibération du conseil municipal n° 2 du 10 juillet 2012) étant arrivée à échéance, le Département nous invite à **renouveler notre adhésion à la solution de dématérialisation des actes soumis au contrôle de légalité en approuvant les conditions générales de mise à disposition.**

**Vu ces conditions générales et après en avoir délibéré le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- d'accepter le renouvellement,
- d'autoriser le Maire à signer les conditions générales de mise à disposition proposées par le Département de la Loire.

#### **5 - Approbation du programme de travaux 2017 à réaliser sur la voirie d'intérêt communautaire :**

**Le maire invite Jean François Taillandier à présenter le programme de travaux à réaliser en 2017 sur la voirie de la commune d'intérêt communautaire.**

Les travaux prévus concernent les voies suivantes :

- **Rue des Salles**, sur la voirie limitrophe avec la commune de St Romain Le Puy pour un montant de 19 192.80 € TTC + 216.48 € TTC signalisation verticale. La participation de chaque commune serait de 9 704.64 € TTC
  - **Rue des Tuileries**, sur la voirie limitrophe avec la commune de St Romain Le Puy, pour un montant de 17 212.01 € TTC + frais pour signalisations horizontale et verticale. La participation de la commune de chaque commune serait de 10 453.66 € TTC
  - **Chemin des Perrières**, de la RD 5 jusqu'à l'habitation Brunel pour un montant de 30 324.10 € TTC
- Soit un montant total prévisionnel de 50 482.40 €** à prélever sur notre enveloppe voirie à la CALF (9 704.64 € TTC + 10 453.66 € TTC + 30 324.10 € TTC = 50 482.40 € TTC). Enveloppe voirie qu'il sera nécessaire de compléter avec une participation de notre commune dite fonds de concours. Le montant de ce fonds de concours sera décidé lors d'une prochaine délibération.

La commission communale voirie a émis un avis favorable à la réalisation des travaux précités.

M. Taillandier invite le conseil à se prononcer sur ceux-ci.

- **Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver le programme de travaux présenté et demande à la CALF de l'inscrire au budget 2017.**

#### **6 - travaux d'aménagement de la Rue Centrale : dissimulations des réseaux secs BTS et Génie Civil télécom (travaux dans le cadre du contrat COCA), montant du fonds de concours, durée d'amortissement.**

**Le maire :**

- **rappelle** au conseil municipal que dans le cadre du contrat COCA passé avec le Conseil départemental de la Loire **des travaux d'aménagement sont prévus Rue Centrale** (de la RD 107 entre le carrefour avec la RD 109 et le chemin du Suc).
- **présente le plan du projet des travaux de dissimulations de réseaux rue Centrale et expose ce qui suit :** Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son Comité et son bureau le Syndicat Intercommunal d'Energies de la Loire (SIEL) peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents. Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement

attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

**Coût du projet actuel :**

| Détail                         | Montant H.T<br>Travaux | % - PU | Participation commune |
|--------------------------------|------------------------|--------|-----------------------|
| Dissimulation BTS rue Centrale | 121 000 €              | 40.0 % | 48 400 €              |
| G C Télécom Rue Centrale       | 34 600 €               | 75.0 % | 25 950 €              |
| <b>TOTAL.....</b>              | <b>155 600 €</b>       |        | <b>74 350 €</b>       |

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Quant à l'estimation des travaux éclairage public (non comprise dans l'estimation ci-dessus), elle sera traitée en concertation avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez qui exerce cette compétence.

**Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- de prendre acte que le SIEL, dans le cadre des compétences transférées par la commune, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux « d'aménagement rue Centrale » dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- d'approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- décide d'amortir ce fonds de concours en dix années
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

*. un courrier sera envoyé aux personnes dont l'habitation est située le long de la Rue Centrale, partie impactée par les travaux (soit du carrefour RD 107 – RD 109 au Bourg jusqu'au chemin du Suc) pour les informer du programme de travaux COCA, et une réunion d'information de la population aura lieu en mairie le 28 octobre 2016 à 19 h.*

#### **7 - Personnel communal, heures complémentaires et heures supplémentaires :**

**Le maire :**

- rappelle au conseil municipal la délibération n° 3 du 8/10/2013, l'autorisant notamment à payer des heures supplémentaires ou complémentaires aux agents de la commune relevant de divers cadres d'emplois.
- propose d'apporter des précisions concernant le paiement de ces heures, ceci car :
  - . en décembre 2015, un agent de la commune a changé de grade et celui-ci n'est pas visé dans le paragraphe Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires de la délibération n° 3 du 8 oct. 2013.
  - . la trésorerie sollicite une délibération pour le paiement d'heures complémentaires effectuées hors de la commune pour la formation BAFA d'un agent de la commune.
- Vu la nécessité d'avoir un agent qualifié pour l'encadrement des activités périscolaires, le maire a demandé à l'agent de la commune responsable de la garderie périscolaire et des TAP (activités périscolaires du vendredi après-midi) de préparer une formation en vue de passer le BAFA (Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur), et par la suite le BAFD (Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur). Cette formation BAFA se compose de diverses parties : stage de formation générale, stage pratique et session d'approfondissement. Tous ces stages ont lieu hors de la commune de St Georges Haute Ville, et s'effectuent en principe pendant les vacances scolaires, soit lors de périodes non travaillées pour notre agent qui occupe un poste à temps non complet.
- invite le conseil municipal à délibérer pour apporter des précisions à la délibération précitée à propos du paiement d'heures supplémentaires ou d'heures complémentaires aux agents de la commune.

**Après délibération, le conseil municipal, décide, à l'unanimité :**

- de compléter la délibération précitée concernant le paiement des heures complémentaires ou supplémentaires.
- . pourront percevoir des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) dans les conditions prévues par le décret 2002-60 du 14 janvier 2002 tous les agents titulaires, stagiaires et non titulaires nommés sur les emplois : d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> cl., d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> cl., d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 1<sup>ère</sup> classe, 3/5

**Commune de Saint-Georges-Haute-Ville – compte – rendu de conseil municipal du 06 septembre 2016**

d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> cl., d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> cl., d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de 1<sup>ère</sup> cl.

**Quant aux agents à temps non complet** (titulaires, stagiaires, ou non titulaires) nommés dans les emplois précédemment cités, ils pourront bénéficier d'indemnités horaires dites heures complémentaires, dans la limite de la durée légale de service. Au-delà de cette limite, les travaux supplémentaires sont rétribués sur la base du décret 2002-60 du 14 janvier 2002.

Les IHTS ou heures complémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires ou complémentaires demandés par l'autorité territoriale.

- Vu les explications du maire à propos de la formation BAFA suivie par l'agent communal responsable des enfants à la garderie et aux activités périscolaires, **le conseil municipal après en avoir délibéré décide également, à l'unanimité, d'accepter de payer à cet agent qui occupe le poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe (ce poste est de 18 h 62 centième /35 h /semaine actuellement) toutes les heures complémentaires ou supplémentaires faites ou à faire dans le cadre de ses formations au Brevet d'Aptitude à la Fonction d'Animateur (BAFA) et par la suite au Brevet d'Aptitude à la Fonction de Directeur (BAFD).**

#### **8 - Indemnité de conseil du comptable public :**

Le maire fait savoir au conseil municipal que l'article 97 de la loi 82-213 du 2 mars 1982 et du décret 82-979 du 19 novembre 1982, instaure l'**indemnité de conseil allouée aux comptables publics, et un arrêté a précisé les conditions d'attribution de celle-ci par décision de l'assemblée délibérante.**

Le comptable nous donne le détail du calcul concernant le calcul de cette indemnité. Ainsi l'indemnité de conseil pour l'année 2016 serait de 446.08 € montant brut (406.66 € montant net) si le conseil municipal accepte de l'accorder au taux de 100 %.

**Après délibération, le conseil municipal, décide,** suite vote à mains levées (13 pour et 2 abstentions) d'accorder une indemnité de conseil au comptable public M. Frécon Pierre-Louis au taux de 100 % à partir de l'année 2016.

#### **9 - Avis du conseil municipal concernant le projet de réglementation des boisements de la commune de St-Georges-Haute-Ville.**

Le maire rappelle le dossier concernant la réglementation des boisements menée par la Commission Intercommunale d'Aménagement du Foncier. Cette commission a validé lors de sa séance du 15 septembre 2015 le projet de zonage et de règlement. Il a ensuite été soumis à enquête publique et n'a fait l'objet d'aucune observation. Le département de la Loire nous a transmis le CD concernant ce projet et nous demande de le soumettre au conseil municipal pour avis.

Le maire présente les documents du CD relatifs à la réglementation des boisements, et invite le conseil à délibérer.

**Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable au projet de la réglementation des boisements de la commune de St Georges-Haute-Ville.**

#### **10 – Rapport annuel d'activités 2015 concernant : les transports, les ordures ménagères, l'assainissement :**

Le maire présente ces rapports transmis par la Communauté d'Agglomération Loire Forez et indique qu'ils sont tenus à disposition des personnes qui désirent les consulter. **Le conseil municipal prend acte de ces présentations.**

#### **- Le conseil municipal est informé :**

- **Ecole, jour de récupération de l'année scolaire 2016/2017 :** notre demande faite à l'académie à la suite de la délibération n° 7 du 12 juillet 2016, a été validée.

- **Schéma de mutualisation – adhésion de la commune aux services communs proposés par la Communauté d'Agglomération Loire Forez :** un courrier a été transmis à la CALF le 5 septembre 2016. Nous envisageons d'adhérer au service commun moyens techniques/prêt de matériel. Pour d'autres services tels que foncier, archives nous sommes intéressés par la plateforme de service. Projet de service commun de secrétariat de mairie : nous ne sommes pas intéressés par ce service.

**- Suite des informations communiquées au conseil municipal :**

- **Monsieur Maurice Vincent, sénateur de la Loire est venue sur la commune. Il a pris connaissance de notre programme COCA.** Il pourrait nous attribuer une subvention de 10 000 €.
- **Carrière de Montclaret :** à la suite du dossier de demande d'autorisation d'exploitation d'une carrière de roches dures (renouvellement et extension), le maire a assisté à la réunion du 6 septembre 2016 en préfecture. Avis favorable pour ce dossier, etc.
- **Travaux COCA Rue centrale (Carrefour RD 109 – RD 107 jusqu'au chemin du Suc) :**
  - . Une réunion a eu lieu avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez à propos des eaux pluviales. Une étude de sol sera faite.
  - . Concernant un des terrains à acquérir dans le cadre de cette opération, le maire et J.F. Taillandier ont rencontré un des propriétaires, il ne souhaite pas céder les 15 – 20 m2 que nous projetions d'acquérir pour améliorer la visibilité. Pour le deuxième terrain à acquérir le maire doit revoir les propriétaires.
  - . Réunion le 3 octobre 2016 en mairie à 8 h 30, pour finaliser l'avant-projet.
- **Projet liaison mode doux** entre St-Georges et St-Romain pour la gare et le collège. Il faut faire une étude, Voir avec la Communauté d'Agglomération Loire Forez son financement.
- **Rencontres à la ferme** du 25 septembre 2016 : nous avons reçu une invitation de la part de M. Sébastien Chassagneux. Il propose une visite de son exploitation la ferme de la Poule au Pic (4 chemin du Pic).
- **Arrêt de Bus du haut du Bourg :** une réunion a eu lieu avec des représentants du département de la Loire. Cet arrêt sera peut-être financé par la Communauté d'Agglomération Loire Forez (CALF).
- **Mission de conseil en architecture :** le département de la Loire nous fait savoir qu'en application de la loi NOTRe les permanences au profit des particuliers ne seront plus tenues.
- **Courrier de la croix-rouge :** elle nous informe de son intention d'entreprendre une campagne de sensibilisation auprès du grand public à St-Georges-Haute-Ville du 26 sept. au 22 oct 2016, à raison de 3 jours maximum sur cette période.
- **des prochaines réunions d'informations gratuites ou payantes (sur inscription) de l'Association des Maires :**
  - . le 15/09/ 2016 de 16 h 30 à 20 h à Montbrison, enjeux climat/énergie : comment passer à l'action
  - . le 27/09/ 2016 de 17 h à 20 h à Savigneux : appréhender les enjeux de la création d'une commune nouvelle
  - . le 13/10/2016 de 17 h à 20 h à Savigneux : sensibilisation aux réseaux sociaux et à la communication
  - . le 5/10/2016 de 9 h à 17 h à Montbrison, formation payante concernant la législation funéraire.
- **Inauguration de la médiathèque Loire Forez à Montbrison, le 9 septembre 2016**
- le 7 sept 2016, rencontre avec l'entreprise qui a livré du matériel pour l'accessibilité. La livraison n'étant pas tout à fait conforme à la commande.
- La prochaine **conférence des Maires de la CALF** aura lieu le 13 septembre 2016, Josiane Gonzalez et Jean-Pierre Gachet y assisteront (le maire ne pourra pas y assister).
- Madame Rivollier prépare le **calendrier des manifestations et le journal « La clé de St Georges ».** Une réunion de la commission communication est fixée au lundi 12 sept en mairie et il est prévu que « la clé » soit distribuée à partir de mercredi 14 sept 2016.
- **Commission communale voirie :** lors la dernière réunion de la commission communale voirie (le 30 août) il a été question des eaux pluviales qui inondent le commerce au Bourg. Le réseau existant ne suffit pas à récupérer toute l'eau de pluie qui arrive du pré, d'autres travaux seront réalisés.  
Dans le cadre des travaux du COCA, rue centrale, de nouvelles lampes seront installées. Nous devons choisir le type de lampe (Il n'est pas possible de commander les mêmes que celles existantes). Le conseil est d'accord pour le modèle proposé par la commission communale voirie.
- la **commission communale voirie** se réunira le 20 sept 2016 à 14 h pour revoir le classement de la voirie.
- **Commission animation :** Jean-Pierre Gachet rappelle que le compte-rendu de la dernière commission animation a été envoyé aux membres du conseil. Il concernait les journées environnement du 7 octobre (avec les enfants de l'école) et samedi matin 8 oct. La fête de Noël au village (essayer d'améliorer la décoration du village, petit feu d'artifice identique à celui de l'an passé, etc.)

*La séance de conseil est levée à 23 h 46.*

*Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*

*Le présent compte rendu a été affiché en  
mairie à partir du 9 septembre 2016,  
Le Maire, Jean-Michel CHATAIN,*

5/5